

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination	PLT 15 METAL 2: B 75,
UFI :	UF14-D0V2-W002-3FDM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Encre de tampographie.
--------------------------	------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	COMEC ITALIA SRL
Adresse	Piazzale del lavoro 149
Localité et Etat	21044 Cavarina (VA) ITALIA
	Tel. +39 0331 219516
	Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@comec-italia.it
Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Milano 02 66101029
(Niguarda Ca Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444
(Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300
(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Verona 800 011858
(AOUI - Verona)
Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819
(Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma 06 3054343
(Agostino Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 49978000
(Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726
(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333
(Antonio Cardarelli - Napoli)
Centro Antiveleni di Foggia 800 183459
(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 2/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P370+P378

En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.

Contient:

ALCOOL DIACÉTONIQUE
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène
CYCLOHEXANONE
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES

Le produit est classé dans les catégories de danger aquatique aigu et à long terme : il est possible de n'utiliser que la mention de danger H410 sur l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CYCLOHEXANONE		
INDEX 606-010-00-7	18 ≤ x < 19,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 203-631-1		LD50 Oral: 1890 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 108-94-1		
Règ. REACH 01-2119453616-35-xxxx		
CUIVRE		
INDEX -	10 ≤ x < 11,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 231-159-6		ETA Oral: 500 mg/kg
CAS 7440-50-8		
Règ. REACH 01-2119480154-42		
ALCOOL DIACÉTONIQUE		
INDEX 603-016-00-1	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 204-626-7		
CAS 123-42-2		

Règ. REACH 01-2119473975-21xxxx Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène INDEX -	7 ≤ x < 8	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-811-1 CAS -		
Règ. REACH 01-2119463583-34-xxxx ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE INDEX 607-195-00-7	4,5 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9 CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx POUDRE DE ZINC - POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ) INDEX 030-001-01-9	4 ≤ x < 4,5	Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 231-175-3 CAS 7440-66-6		
Règ. REACH 01-2119467174-37 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES INDEX -	2,5 ≤ x < 3	Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 918-481-9 CAS -		
Règ. REACH 01-2119457273-39-xxxx UOP-L Paste INDEX -	1 ≤ x < 1,5	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 930-915-9 CAS 1318-02-1		
Règ. REACH 01-2119429034-49 BUTAN-1-OL INDEX 603-004-00-6	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336 ETA Oral: 500 mg/kg
CE 200-751-6 CAS 71-36-3		
Règ. REACH 01-2119484630-38 HYDROCARBURES AROMATIQUES, C9 INDEX -	0,35 ≤ x < 0,37	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 918-668-5 CAS -		
Règ. REACH 01-2119455851-35		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 5/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 6/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

CYCLOHEXANONE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV	CZE	40	9,8	80	196	PEAU
AGW	DEU	80	20	80	20	PEAU
TLV	DNK	41	10	81,6	20	PEAU E
VLA	ESP	41	10	82	20	PEAU
VLEP	FRA	40,8	10	81,6	20	
AK	HUN	40,8	10	81,6	20	PEAU
VLEP	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU
TGG	NLD			50		PEAU
VLE	PRT	40,8	10	81,6	20	PEAU
NDS/NDSch	POL	40		80		PEAU

COMEC ITALIA SRL							Revision n. 3 du 26/03/2025		
PLT 15 METAL 2: B 75,							Imprimè le 07/05/2025 Page n. 8/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)		
TLV	ROU	40,8	10	81,6	20	PEAU			
NGV/KGV	SWE	41	10	81	20	PEAU			
ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU			
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU			
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU			
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,512	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0512	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,329	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0435	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				1,5 mg/kg bw/d					
Inhalation			VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3	
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	4 mg/kg bw/d	
CUIVRE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	0,1							
TLV	CZE	1		2		INHALA			
MAK	DEU	0,01		0,02		RESPIR			
TLV	DNK	1							
VLA	ESP	0,01				RESPIR	Como Cu		
VLEP	FRA	1		2					
AK	HUN	0,1		0,2		Cu-re számítva			
AK	HUN	0,01				RESPIR	Cu-re számítva		
TGG	NLD	0,1				INHALA			
NDS/NDSch	POL	0,2							
TLV	ROU			0,2		Fumuri			
NGV/KGV	SWE	0,01				RESPIR			
ESD	TUR	0,1							
WEL	GBR	0,2				As Cu			
TLV-ACGIH		0,2							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 3 du 26/03/2025		
PLT 15 METAL 2: B 75,						Imprimè le 07/05/2025 Page n. 9/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)		
Valeur de référence en eau douce			0,0078		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,0052		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			87		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			676		mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			0,23		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			65,5		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	VND	20 mg/m3			VND	20 mg/m3		
Dermique	VND	273 mg/kg			VND	273 mg/kg	VND	137 mg/kg
ALCOOL DIACÉTONIQUE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	200	41,4	300	62,1			
AGW	DEU	96	20	192	40	PEAU		
MAK	DEU	96	20	192	40	PEAU		
TLV	DNK	240	50					
VLA	ESP	241	50					
VLEP	FRA	240	50					
TGG	NLD	120				PEAU		
NDS/NDSch	POL	240						
TLV	ROU	150	32	250	53			
NGV/KGV	SWE	120	25	240 (C)	50 (C)			
ESD	TUR	240	50					
WEL	GBR	241	50	362	75			
TLV-ACGIH		238	50					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			2		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,2		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			9,06		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,91		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			1		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			82		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,63		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 3 du 26/03/2025		
PLT 15 METAL 2: B 75,						Imprimé le 07/05/2025 Page n. 11/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)		
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU	E	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
TGG	NLD	550						
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU		
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU		
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0635	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg
POUDRE DE ZINC								
- POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ)								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	DEU	2		4		INHALA		
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0206	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0061	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				117,8	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				56,5	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,052	mg/l			

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 3 du 26/03/2025		
PLT 15 METAL 2: B 75,						Imprimé le 07/05/2025 Page n. 12/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre								
			35,6			mg/kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,83 mg/kg				
Inhalation			VND	2,5 mg/m3			VND	5 mg/m3
Dermique			VND	83 mg/kg			VND	83 mg/kg
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
TLV-ACGIH		1200	184					
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				300 mg/kg/d				
Inhalation				900 mg/m3				
Dermique				300 mg/kg/d				300 mg/kg/d
UOP-L Paste								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	1	RESPIR					
BUTAN-1-OL								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	100		150				
TLV	CZE	300	97,5	600	195			
AGW	DEU	310	100	310	100			
MAK	DEU	310	100	310	100			
TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU		
VLA	ESP	61	20	154	50			

COMEC ITALIA SRL							Revision n. 3 du 26/03/2025	
PLT 15 METAL 2: B 75,							Imprimé le 07/05/2025 Page n. 13/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)	
VLEP	FRA			150		50		
TGG	NLD			45				
NDS/NDSch	POL	50		150			PEAU	
TLV	ROU	100	33	200		66		
NGV/KGV	SWE	45	15	90		30	PEAU	
ESD	TUR	300	100					
WEL	GBR			154		50	PEAU	
TLV-ACGIH		61	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,082	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0082	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,178	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0178	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2,25	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2476	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,015	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3125 mg/kg				
Inhalation			55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min			Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	100	20				1,2,3 trimetilbenzene	
OEL	EU	100	20				1,2,3 trimetilbenzene	
TLV-ACGIH			25				1,2,3 trimetilbenzene	
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	11 mg/kg				11 mg/kg bw/d
Inhalation			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique			VND	11 mg/kg			VND	25 mg/kg
Bis(2-ethylhexyl) adipate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0032	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0032	mg/l			

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	1,3 mg/kg bw/d							
Inhalation	4,4 mg/m3				17,8 mg/m3			
Dermique	13 mg/kg bw/d				25,5 mg/kg bw/d			

Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pas disponible	
Couleur	pas disponible	
Odeur	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 16/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CYCLOHEXANONE

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

ALCOOL DIACÉTONIQUE

Se décompose à une température supérieure à 90°C/194°F.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

BUTAN-1-OL

Attaque différents types de matières plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

CYCLOHEXANONE

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ALCOOL DIACÉTONIQUE

Risque d'explosion au contact de: air,sources de chaleur.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins,amines,agents oxydants,acides.

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Forme des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,aluminium.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 17/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

POUDRE DE ZINC
- POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ)

Risque d'explosion au contact de: nitrate d'ammonium,sulfure d'ammonium,peroxyde de baryum,azoture de plomb,chlorates,trioxyde de chrome,hydroxyde de sodium,agents oxydants,acide performique,acides,tétrachlorométhane,eau.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,pentafluorure de brome,chlorure de calcium,fluor,hexachloroéthane,nitrobenzène,dioxyde de potassium,sulfure de carbone,argent.Réagit à: acides forts,alcalis forts.Peut dégager: hydrogène.

BUTAN-1-OL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

Peut réagir avec: agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ALCOOL DIACÉTONIQUE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

BUTAN-1-OL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

POUDRE DE ZINC
- POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ)

Incompatible avec: eau,acides,alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 3
		du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,		Imprimé le 07/05/2025
		Page n. 18/28
		Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: NOAEC> 600 mg / kg Inhalation. rat		
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.		
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>		
ALCOOL DIACÉTONIQUE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.		
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>		
ALCOOL DIACÉTONIQUE La toxicité se manifeste par une irritation des yeux, du nez et de la gorge chez l'homme à 100 ppm (476 mg/kg), accompagnée de troubles pulmonaires à 400 ppm. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé. La substance peut exercer une action dépressive sur les centres respiratoires et peut entraîner la mort par insuffisance respiratoire.		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).		
<u>Effets interactifs</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>		
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l	
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg	
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg	
<u>CYCLOHEXANONE</u>		
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LD50 (Oral):	1890 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6,2 mg/l/4h Rat	
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
<u>CUIVRE</u>		
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 3
		du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,		Imprimè le 07/05/2025
		Page n. 19/28
		Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)
ALCOOL DIACÉTONIQUE		
LD50 (Dermal):	> 1875 mg/kg Ratto / Rat	
LD50 (Oral):	3002 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 7,6 mg/l Ratto / Rat	
ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE		
LD50 (Dermal):	9143 mg/kg Coniglio / Rabbit	
LD50 (Oral):	6031 mg/kg Topo / Mouse	
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,02 mg/l/8h Ratto / Rat	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène		
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Coniglio / Rabbit	
LD50 (Oral):	6318 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4688 mg/kg/4h Ratto / Rat	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit	
LD50 (Oral):	8500 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	4345 ppm/6h Ratto / Rat	
POUDRE DE ZINC		
- POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ)		
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	5,41 mg/l/4h Ratto / Rat (4h)	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES		
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg bw Rat	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg bw Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5000 mg/m3 8h Rat	
Dioxide is chemically prepared silicon		
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	5 mg/l/1h	
BUTAN-1-OL		
LD50 (Dermal):	3400 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):	2290 mg/kg Rat	
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,76 mg/l/4h Rat	
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W		
LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Ratto / Rat	
LD50 (Oral):	3492 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6193 mg/l/4h Ratto / Rat	
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Provoque une irritation cutanée		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène	
LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 3 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W	
LC50 - Poissons	> 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 3,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

POUDRE DE ZINC

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 3
		du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,		Imprimè le 07/05/2025
		Page n. 21/28
		Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)
- POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ)		
LC50 - Poissons	0,1 mg/l/96h Nothobranchius guentheri	
EC50 - Crustacés	0,8 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,015 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC Chronique Poissons	0,44 mg/l 72d	
ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE		
LC50 - Poissons	6010 mg/l/96h Pesce OECD 203	
EC50 - Crustacés	1982 mg/l/48h Daphnia magna OECD 202	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LC50 - Poissons	134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203	
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201	
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204	
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202	
BUTAN-1-OL		
LC50 - Poissons	1376 mg/l/96h Pimephales promelas	
EC50 - Crustacés	1328 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	225 mg/l/96h 96h - Selenastrum capricornutum	
ALCOOL DIACÉTONIQUE		
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oryzias latipes	
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	< 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata	
CYCLOHEXANONE		
LC50 - Poissons	527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas	
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus	
CUIVRE		
NOEC Chronique Poissons	0,011 mg/l Oncorhynchus mykiss	
NOEC Chronique Crustacés	0,188 mg/l Daphnia magna	
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,043 mg/l Pseudokirchnella subcapitata	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène		
Solubilité dans l'eau	immiscible in H2O mg/l	
Rapidement dégradable		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES		
Rapidement dégradable		
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W		

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 3
		du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,		Imprimé le 07/05/2025
		Page n. 22/28
		Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)
Rapidement dégradable POUDRE DE ZINC - POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ) Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l Dégradabilité: données pas disponible ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE Solubilité dans l'eau 1000 g/l Completamente solubile Rapidement dégradable ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l Rapidement dégradable OECD GI 301F 83% 10 d BUTAN-1-OL Solubilité dans l'eau 78 mg/l Rapidement dégradable ALCOOL DIACÉTONIQUE Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement dégradable AFNOR T 90-312 70% 10 d CYCLOHEXANONE Solubilité dans l'eau 86 mg/l Rapidement dégradable CUIVRE Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l Dégradabilité: données pas disponible Dioxide is chemically prepared silicon Solubilité dans l'eau 1 mg/l 12.3. Potentiel de bioaccumulation ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,54 misurato ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 BCF 100 BUTAN-1-OL Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1 BCF 3,16 ALCOOL DIACÉTONIQUE Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,09		

CYCLOHEXANONE
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,86

12.4. Mobilité dans le sol

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE
Coefficient de répartition
: sol/eau 20 stimato

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Coefficient de répartition
: sol/eau 1,7

BUTAN-1-OL
Coefficient de répartition
: sol/eau 0,388

CYCLOHEXANONE
Coefficient de répartition
: sol/eau 1,18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENCRE D'IMPRIMERIE
IMDG: PRINTING INK
IATA: PRINTING INK

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour
 l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: NON



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point3 - 40

Substances contenues

Point	75	Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride Règ. REACH: 01-2119457017-41
Point	75	CYCLOHEXANONE Règ. REACH: 01-2119453616-35-xxxx
Point	75	CUIVRE Règ. REACH: 01-2119480154-42
Point	75	ALCOOL DIACÉTONIQUE Règ. REACH: 01-2119473975-21xxxx
Point	75	BUTAN-1-OL Règ. REACH: 01-2119484630-38
Point	75	POUDRE DE ZINC - POUSSIÈRE DE ZINC (STABILISÉ) Règ. REACH: 01-2119467174-37

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 27/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 3 du 26/03/2025
PLT 15 METAL 2: B 75,	Imprimé le 07/05/2025 Page n. 28/28 Remplace la révision:2 (du: 06/12/2022)

- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.